



# Modification de la législation contre le blanchiment d'argent – Foire aux questions

## 1) Quelle est la date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation?

Le 1<sup>er</sup> juin 2021

## 2) Quels sont les produits d'ivari visés par ces modifications?

Ces exigences s'appliquent à toutes les polices d'assurance vie universelle et à tous les contrats de rente non enregistrés (y compris les contrats de fonds distincts, de comptes à intérêt garanti et de RPU). Les polices d'assurance temporaire ne sont pas touchées.

## 3) Quelles sont les conséquences de soumettre des affaires à l'aide d'un ancien formulaire qui ne tient pas compte des nouvelles exigences?

L'utilisation d'une version antérieure ne faisant pas état des nouvelles exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent pourrait vous obliger à obtenir de vos clients des renseignements supplémentaires, ce qui retarderait le traitement de la demande. Question de réduire ou d'éliminer les exigences de délivrance, il convient de vous prévaloir de notre proposition électronique « ivari 360 » et d'utiliser les formulaires mis à jour.

## 4) Dans quelles circonstances est-il nécessaire de vérifier l'identité d'un client?

Vous devez vérifier l'identité d'une personne, d'une entité ou d'un bénéficiaire s'il s'agit :

- d'opérations importantes en espèces;
- d'opérations douteuses;
- de dossiers d'information sur les clients;
- de montants de capital-décès versés aux bénéficiaires.

## 5) Que faut-il faire dans le cas d'un capital-décès de 10 000 \$ ou plus?

Tout bénéficiaire touchant un capital-décès minimal de 10 000 \$ sera appelé à remplir une *Déclaration du demandeur*.

## 6) Quels nouveaux renseignements faut-il recueillir sur un bénéficiaire?

- Les nouveaux renseignements figurant sur les formulaires CL213FR et CL766FR comprennent la date de naissance, la profession ou le principal secteur d'activité, et l'identité du client.
- Particulier :
  - o Tout bénéficiaire résidant à l'extérieur du Canada devra fournir, outre les renseignements précités, deux pièces d'identité inscrites au tableau de la Méthode à processus double (veuillez vous reporter aux *Lignes directrices portant sur les propositions d'assurance ivari signées à distance*).
- Succession : des renseignements sur le liquidateur.
- Fiducie : des renseignements sur le fiduciaire.
- Société : des renseignements sur le signataire autorisé.
  - o En outre, il est nécessaire de remplir le formulaire IP-LP1166FR.

## 7) Que dois-je faire si je détermine que le bénéficiaire est un étranger politiquement vulnérable, un national politiquement vulnérable ou un dirigeant d'une organisation internationale?

Dans le cas des versements de 100 000 \$ ou plus effectué à des bénéficiaires, il sera nécessaire de remplir le nouveau formulaire CL2110FR.

## 8) Quel est le délai imposé pour vérifier l'identité d'un client?

L'identification du rentier, du titulaire de la police ou du bénéficiaire doit se faire dans les 30 jours suivant la constitution du dossier d'information.

## 9) Où puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Pour obtenir un complément d'information, veuillez vous rendre sur le site <https://www.fintrac-canafe.gc.ca/guidance-directives/1-fra>.